

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement
Agence Technique Départementale du Pays de Morlaix et Centre Finistère**

Arrêté temporaire n° 24-AT-0910

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route(s) départementale(s) n° D0770

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de la commune de PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande du 26/03/2024 par laquelle COMITE D'ANIMATION DE QUIMERC'H sollicite l'autorisation d'organiser un défilé de chars sur le domaine public routier départemental

Considérant que l'organisation d'un défilé nécessite de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers le 19/05/2024

ARRÊTENT

Article 1 : Prescriptions

Le 19/05/2024, de 13h30 à 19h00, les prescriptions suivantes s'appliquent D0770 du PR 41 au PR 42+0180 (PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H) situés en et hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de la Mairie de Pont de Buis Lès Quimerc'h et des organisateurs quand la situation le permet.

Le stationnement unilatéral permanent des véhicules est interdit de 13h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route, de la Mairie de Pont de Buis Lès Quimerc'h et des organisateurs quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h.

Article 3 : Exécution

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Madame la Directrice des Routes et Infrastructures de Déplacement sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à PLEYBEN, le 27 mars 2024

**Pour Le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
Le responsable des Centres
d'Exploitation de Châteaulin,
Châteauneuf du Faou et Pleyben**

Benoît ANDRIEU

Signé électroniquement par : Benoit ANDRIEU
Date de signature : 27/03/2024
Qualité : RCE Châteaulin Châteauneuf Pleyben



**Fait à PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H,
le**

**Monsieur le Maire de Pont-de-Buis-lès-
Quimerc'h**

Pascal PRIGENT



Anne-Marie HENAFF
Adjointe au Maire déléguée

DIFFUSION:

Publication
COMMUNE DE PONT-DE-BUIS LÈS QUIMERC'H
Monsieur Jean-Louis JARDEL (COMITE D'ANIMATION DE QUIMERC'H)
Groupement de Gendarmerie du Finistère
SDIS 29

ANNEXES:

Plan de déviation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Conseil départemental du Finistère dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet du Département. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, déposé par l'application www.telerecours.fr ou à l'adresse 3 Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes cedex, dans le délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication de la présente décision ou la date de rejet du recours gracieux.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Conseil départemental du Finistère - Madame la Déléguée à la protection des données - 32 boulevard Duplex, CS29029 - 29196 Quimper cedex (donneespersonnelles@finistere.fr). Les destinataires des informations collectées dans le cadre de la gestion de cet arrêté sont les services du Conseil départemental du Finistère habilités à instruire et gérer les dossiers de police de la conservation et de police de la circulation sur le domaine public routier départemental. La durée de conservation de ces données est de 5 ans après échéance de l'arrêté.

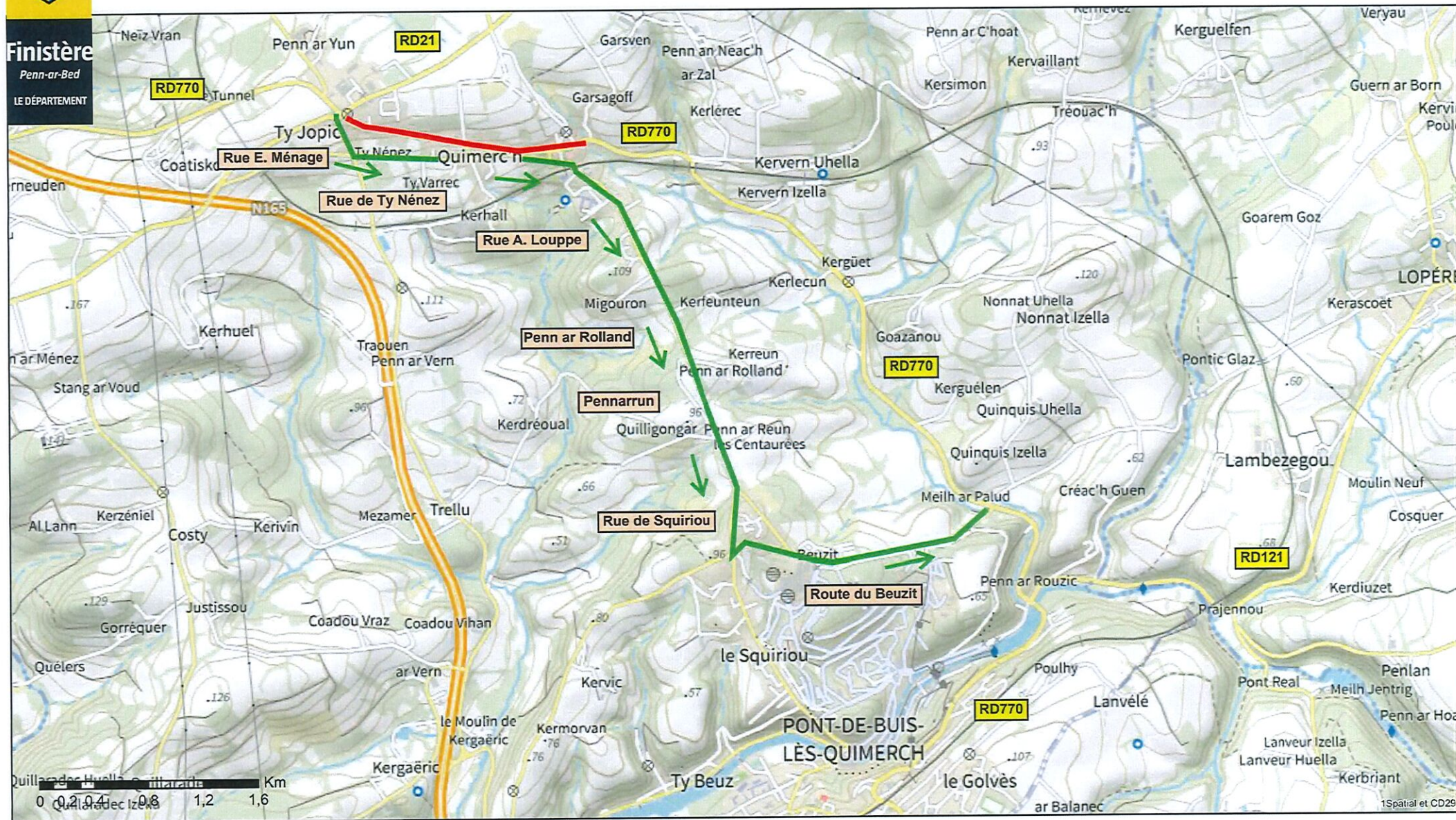


RD770 - Défilé de chars à QUIMERC'H - 19/05/2024

Annexe à l'arrêté de circulation du 27/03/2024



Finistère
Penn-ar-Bed
LE DÉPARTEMENT



RD770 barrée dans le sens Le Faou / Pont de Buis Lès Quimerc'h de 13h30 à 19h00

Itinéraire de déviation sens Le Faou / Pont de Buis Lès Quimerc'h